

Episode de pollution aux particules PM10 sur la région Grand Est

Du 17 au 19 décembre 2022

Table des matières

Description de l'épisode	2
Episode de pollution aux particules PM10	2
de type « combustion »	2
L'épisode de pollution aux particules vu à la loupe	3
Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est : d'où viennent les particules ?	5
Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules	6
Les procédures réglementaires	7
Recommandations préfectorales systématiques	8
Cartes des épisodes de pollution en dépassement du seuil d'information et de recommandations en particules au niveau national	11
Cartes des procédures de pollution mises en œuvre pour les particules au niveau national	12
Annexe 1 : Information sur les particules	13

Description de l'épisode

Episode de pollution aux particules PM10 de type « combustion »

Description de l'épisode	
	<p>Durée de l'épisode :</p> <p>Cet épisode PM10 a duré trois jours du 17 au 19 janvier et a touché des départements différents selon les journées considérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Meurthe-et Moselle (Nancy et ses environs) le 17/12 ; - Le Haut-Rhin (Colmar) le 18/12 ; - Le Bas-Rhin (Strasbourg et ses environs) et la Moselle (Thionville) le 19/12 ;
	<p>Origine de l'épisode :</p> <p>Les conditions atmosphériques stables et hivernales ont conduit à une augmentation des émissions de chauffage et à une stagnation des masses d'air marquées par des inversions de températures prononcées. L'ensemble des épisodes correspondent à des dépassements en PM10 de type "combustion".</p>
	<p>Territoire impacté :</p> <p>Le seuil d'information et de recommandations fixé à 50 µg/m³ journalier en PM10 a été atteint sur 4 départements (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin) de la région Grand Est. Le seuil d'alerte (80 µg/m³ journalier) n'a pas été dépassé.</p>
	<p>Bilan des stations de mesures :</p> <p>Les stations de mesures ont présenté des dépassements du seuil d'information et de recommandations (50µg/m³ en moyenne journalière) notamment sur plusieurs stations de fond. Le seuil d'alerte n'a pas été dépassé lors de cet épisode.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> Découvrir en détail les dépassements sur les stations de mesures </div>



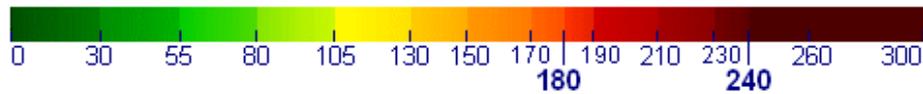
[Mesure de la qualité de l'air : comment ça marche ?](#)



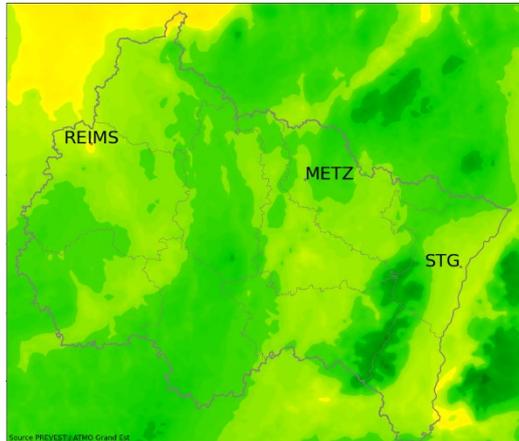
[Pollution aux particules PM10](#)



L'épisode de pollution aux particules vu à la loupe

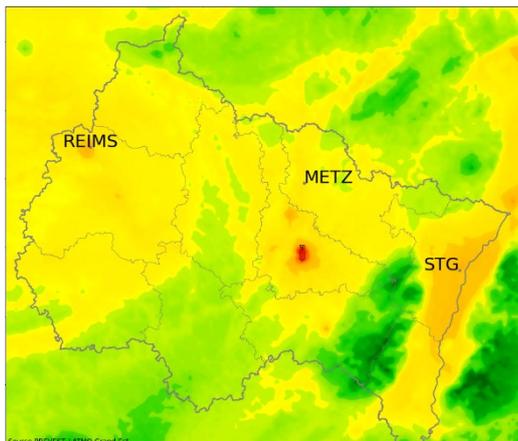


Détail de l'épisode



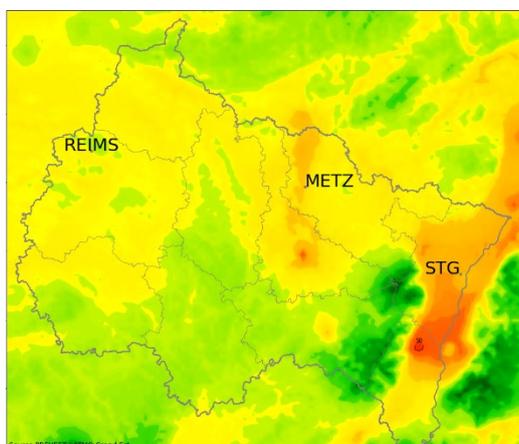
16 décembre

Une vague de froid concerne toute la région et des jours sans dégel sont observés en plusieurs points du territoire. Les inversions thermiques associées à un chauffage soutenu génèrent alors une montée des niveaux de concentration en PM10.



17 décembre

Des dépassements "ponctuels" apparaissent. Le 1er à lieu, ce jour, sur Nancy et ses abords. Des moyennes journalières élevées se rapprochant de la barre de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sont observées en Alsace.

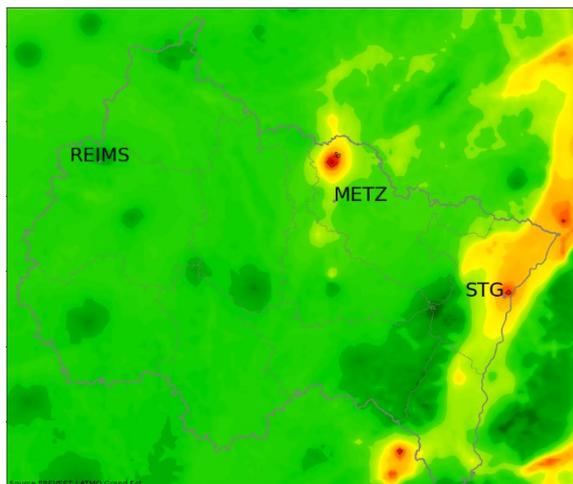


18 décembre

Le second dépassement est observé sur Colmar où les concentrations en PM10 ont nettement augmenté sur cette journée générant un dépassement du seuil d'information-recommandations. Des conditions atmosphériques favorables à la dispersion des particules arrivent par l'ouest en fin de journée.

19 décembre

La pluie et le vent permettent une baisse des concentrations accumulées sur une bonne moitié Sud-Ouest du Grand Est. Toutefois, des poches d'air froid résistent encore sur plusieurs points du territoire engendrant de nouveaux dépassements localisés, autour de Thionville et de Strasbourg.





Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est : d'où viennent les particules ?

Les émissions de particules PM10 à l'échelle régionale

La pollution par les particules est complexe car d'origine multiple. Lors des épisodes hivernaux, les particules sont principalement émises directement (particules primaires) par les secteurs du **chauffage résidentiel et tertiaire**, du **transport routier**, de **l'industrie** voire de **l'agriculture**.



ATMO Grand Est dispose d'équipements qui permettent et d'évaluer la composition des chimiques des particules sur plusieurs sites de mesures.

Au moins trois sites disposent d'équipements de mesure qui permettent d'évaluer notamment la part du **chauffage au bois et de la combustion de combustibles fossiles dans les niveaux de concentrations en particules constatés**.

Site de Strasbourg Danube	Durant l'épisode de pollution de décembre, les particules issues de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles ont contribué entre 27 et 37 % des particules PM10 dans l'air.
Site de Reims Jean d'Aulan	Durant l'épisode de pollution de décembre, les particules issues de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles ont contribué entre 29 et 41% des particules PM10 dans l'air.
Site de Nancy – Charles III	Durant l'épisode de pollution de décembre, les particules issues de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles ont contribué entre 24 et 32 % des particules PM10 dans l'air.
Site de Metz	Durant l'épisode de pollution de décembre, les particules issues de la combustion de la biomasse et des combustibles fossiles ont contribué entre 35 et 47% des particules PM10 dans l'air.



Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules

La part de la population exposée par des dépassements du SIR a rempli les critères de déclenchement sur la journée du 17 décembre pour le département de la Meurthe-et-Moselle (environs de Nancy). En effet, 102 600 personnes ont été exposées, ce qui est supérieur au seuil de 10% de la population du département. La zone de dépassement a couvert un périmètre assez restreint de 32 km².

Le 18 décembre, un dépassement du SIR a été observé sur une station de mesure pour le département du Haut-Rhin (ville de Colmar) mais aucun critère de déclenchement des critères de superficie et de population n'a été estimé par les réanalyses du 19 décembre au niveau des modèles.

Le 19 décembre, avec 45 km² de dépassement en Moselle et 89 km² de dépassement dans le Bas-Rhin, le critère de superficie de 100 km² sur la région est atteint. Ce sont 65 900 personnes en Moselle et 88 400 personnes dans le Bas-Rhin qui ont été exposées à ce dépassement le lundi 19 décembre.

Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules

Les procédures réglementaires

Ces dépassements du seuil de recommandations ont entraîné un déclenchement de procédure réglementaire conformément à l'arrêté inter préfectoral du 26 mai 2017. Le tableau ci-dessous reprend les procédures déclenchées sur chacun des départements du Grand Est.

La procédure d'information-recommandations du 17 décembre a été déclenchée sur prévision. Les dépassements sur les stations de mesure du 18 et du 19 décembre, imprévisibles et localisés, n'ont pas fait l'objet d'un déclenchement de procédure sur prévision.

Départements	16/12	17/12	18/12	19/12	20/12
Ardennes					
Aube					
Marne					
Haute Marne					
Meurthe et Moselle					
Meuse					
Moselle				Episode manqué	
Vosges					
Bas-Rhin				Episode manqué	
Haut-Rhin			Episode manqué		

Journées ayant présenté un déclenchement d'une procédure d'information et de recommandations ou d'alerte (échéance pour le lendemain).

En orange : Procédure d'information

En rouge : Procédure d'alerte sur persistance ou dépassement du Seuil d'alerte

Recommandations préfectorales systématiques



Il existe 4 niveaux de dispositif préfectoral :

- Information/recommandations
- Alerte niveau 1
- Alerte niveau 2
- Alerte niveau N2 aggravé

En cas de vigilance pollution, les Préfets diffusent des messages à l'attention de la population, lui permettant de se protéger et de ne pas aggraver la situation, et mettent en place des actions de réduction des émissions de polluants.

A compter du niveau d'alerte N1, des actions à respecter obligatoirement sont mises en place.



Les recommandations préfectorales sur les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules :

Recommandations mise en place pour cet épisode		Les exploitants des installations classées soumises à autorisation s'assureront du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d'exploitation pour le niveau d'alerte 1.
		Vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'usagers dans les deux sens de circulation.
		Vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire, hors agglomérations, normalement limitée à 90 km/h, est abaissée de 20 km/h pour toutes les catégories d'usagers.
		Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.

Tableaux des recommandations préfectorales et des mesures d'urgence mises en place par les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules

Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'information et de recommandation fixé pour les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO2) ou le dioxyde de soufre (SO2) :



Personnes sensibles

(Femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires et asthmatique, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans)

(Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque respiratoire infectieux)

Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe

Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Population générale



Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Recommandations sanitaires en cas de dépassements prévu ou constaté du seuil d'alerte fixé pour les particules PM10, le dioxyde d'azote (NO2) ou le dioxyde de soufre (SO2) :



Personnes sensibles

(Femmes enceintes, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires et asthmatique,

Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.

Eviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflement, sifflement, palpitations) :

- Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans)

(Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics. Par exemple personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque respiratoire infectieux)

- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent moins d'effort
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant

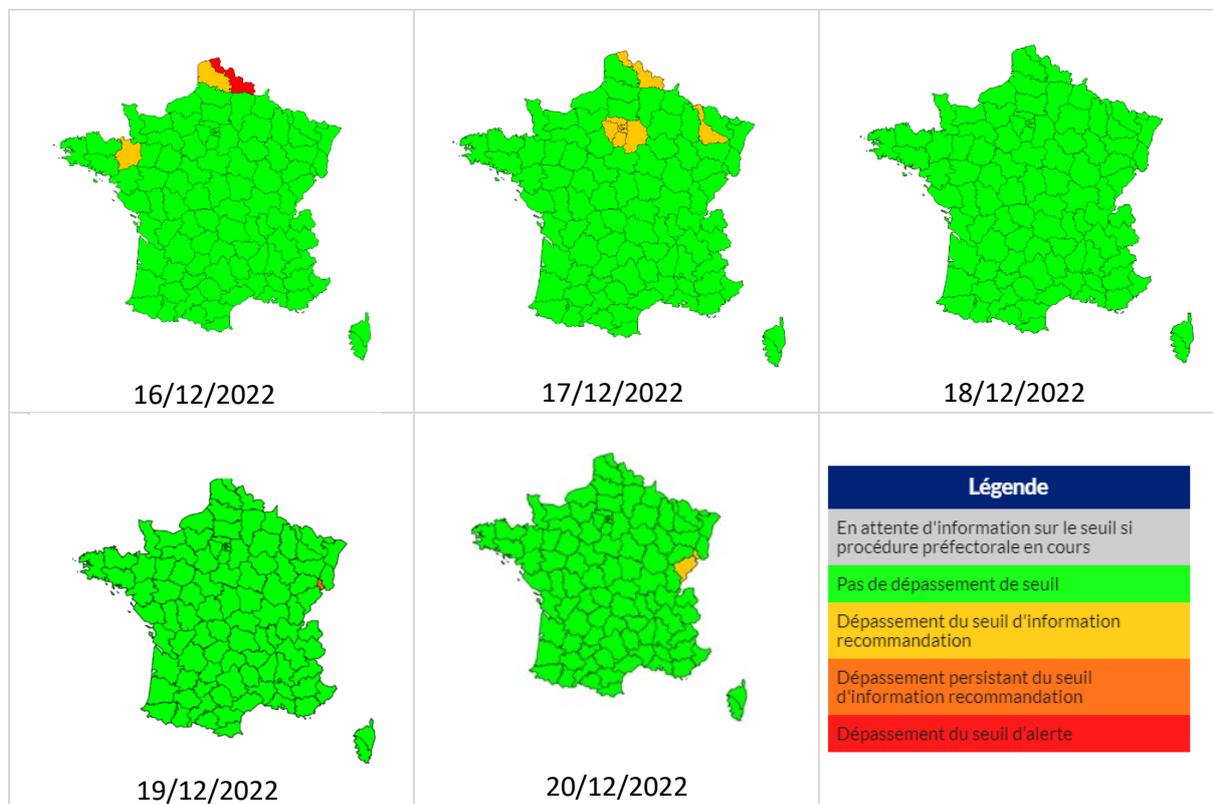
Population générale



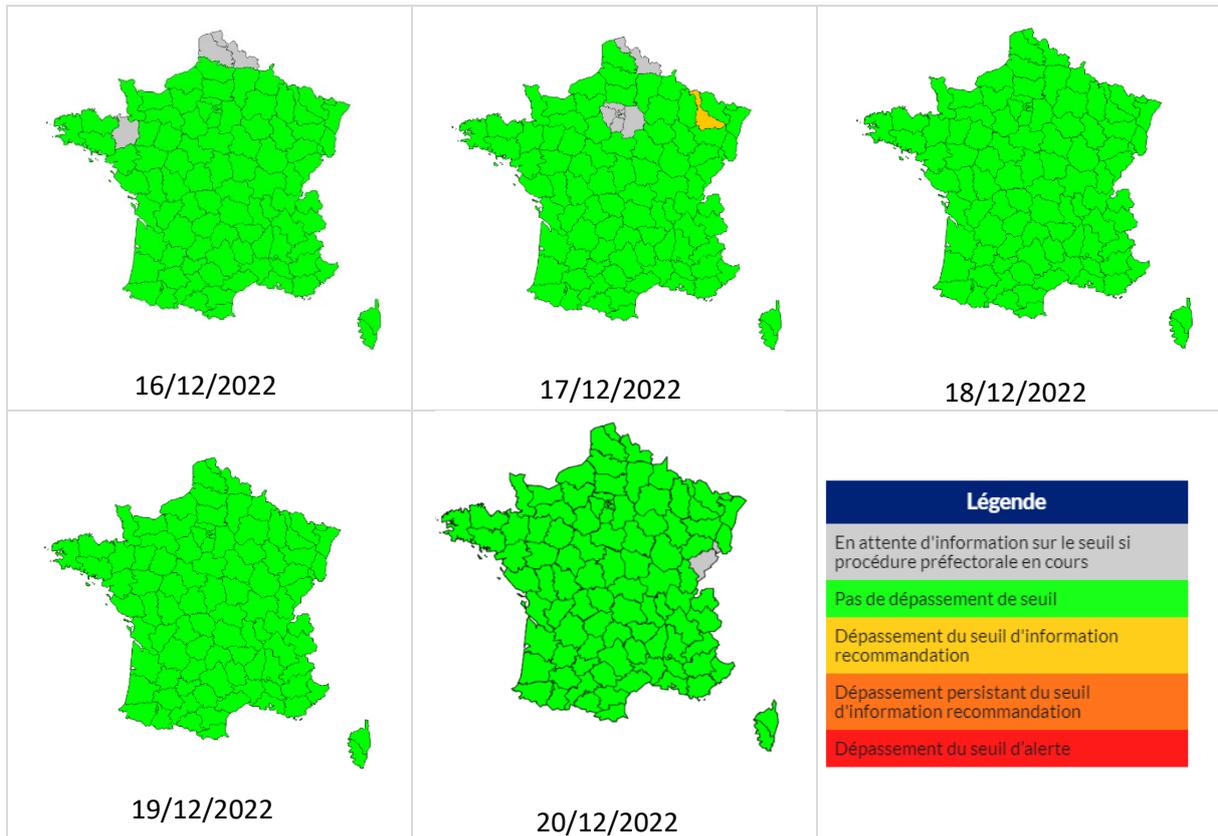
Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) autant en plein air qu'à l'intérieur.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

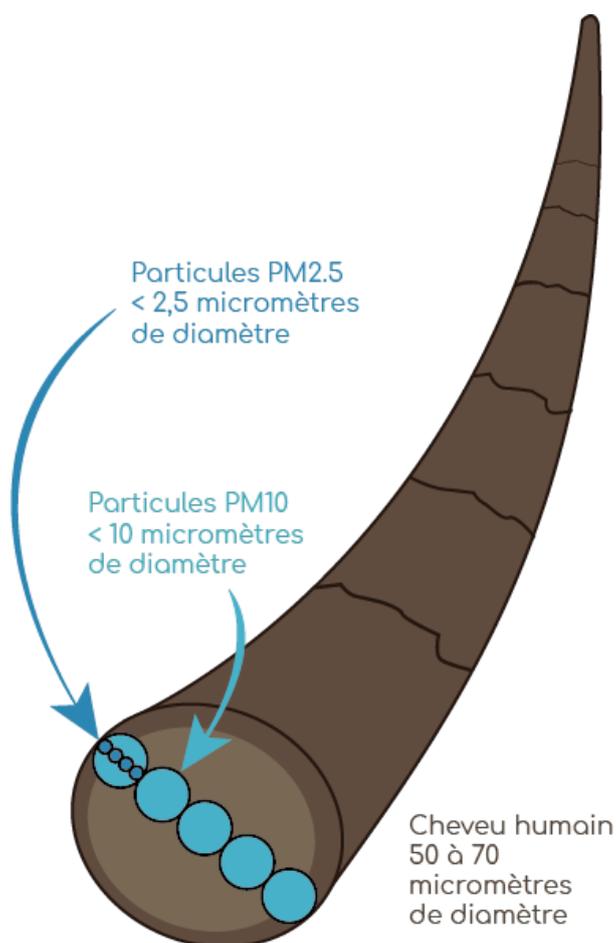
Cartes des épisodes de pollution en dépassement du seuil d'information et de recommandations en particules au niveau national



Cartes des procédures de pollution mises en œuvre pour les particules au niveau national



Annexe 1 : Information sur les particules



Source : ATMO Grand Est

Origines et sources émettrices

Les particules ont des origines distinctes :

- **Mécanique** : érosion des sols, broyage, concassage, etc.
- **Chimique ou thermique** : ces particules se forment par changement d'état de la matière par réactions chimiques, par évaporation à haute température suivie d'une condensation. Le spectre granulométrique de ces particules varie de quelques nanomètres à quelques dixièmes de microns.
- **Biologique** : pollens, champignons, bactéries.

Ainsi, les sources des émissions de particules proviennent, soit de sources naturelles, soit des activités humaines.

Concernant les sources anthropiques, tous les secteurs d'activités sont concernés :

- **Secteurs de l'énergie et de l'industrie** : bâtiments et travaux publics, exploitation des carrières, traitement des déchets, etc.
- **Secteur des transports** : combustion de carburants, usure des routes et des véhicules.
- **Secteurs résidentiel et tertiaire** : combustion de combustibles fossiles et en particulier du bois énergie.
- **Secteur agricole** : labours et cultures des terres, élevages, engins agricoles.
- Dans le cas des sources naturelles, les émissions sont fortement liées aux conditions climatiques comme l'érosion éolienne, les pollens, les feux de forêts, les éruptions volcaniques, etc. (Sources non estimées dans l'inventaire).



Effets sur la santé

Les particules fines peuvent pénétrer profondément dans les voies respiratoires jusqu'aux bronchioles et aux alvéoles. Elles présentent des effets néfastes pour la santé à court et long terme. Pour une exposition à court terme, les effets observés chez l'homme sont **des inflammations respiratoires** suivies d'atteintes de la fonction vasculaire ainsi que des **troubles du rythme cardiaque**, pouvant conduire à l'hospitalisation ou au décès. Les études portant sur l'exposition à long terme mettent en évidence des augmentations significatives de la mortalité (totale, cardio-respiratoire, cancer du poumon) et de la survenue de maladies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), etc.) et cardio-vasculaires. De nouvelles études relient également exposition à long terme et athérosclérose, faible poids à la naissance et naissances prématurées.

En octobre 2013, la pollution ambiante extérieure, dont les particules en suspension, sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le CIRC sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire.

Les particules fines interagissent avec les pollens pour accroître la sensibilité aux allergènes.

Voir les gestes à adopter pour protéger sa santé

- [Population générale](#)
- [Personnes âgées](#)
- [Femmes enceintes et enfants](#)



Effets sur l'environnement

Les particules en suspension peuvent réduire la visibilité, et influencer le climat en absorbant et en diffusant la lumière. A l'échelle globale, les particules ont un forçage radiatif négatif, c'est-à-dire refroidissant l'atmosphère terrestre, mais de nettes différences sont observées suivant leur composition chimique ou à des échelles plus fines. En se déposant, elles salissent et contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, des bâtiments et des monuments. Accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent entraver la photosynthèse.

Bilan des dépassements sur les stations de mesures

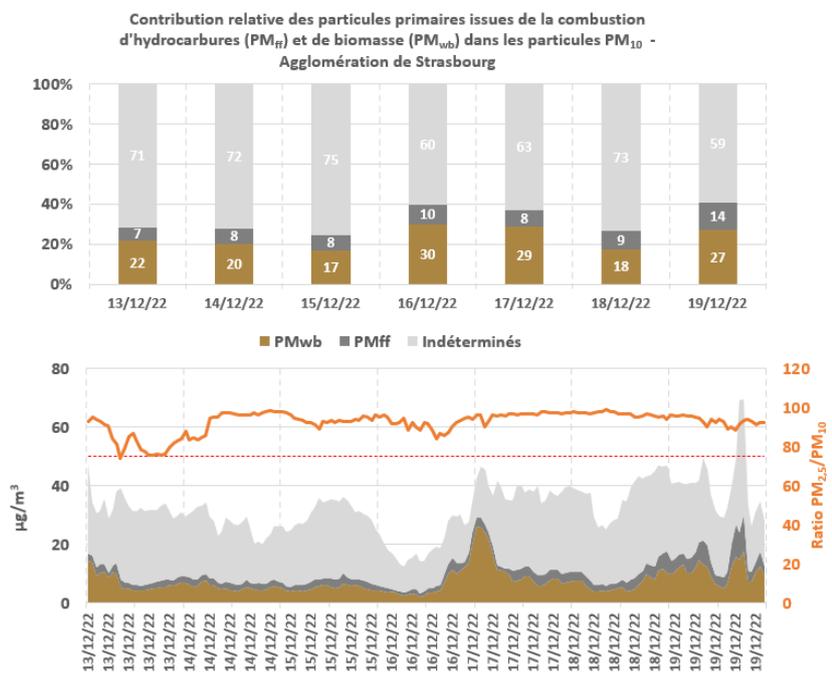
Départements		16/12	17/12	18/12	19/12	20/12
Ardennes	Fond	30	34	33	16	9
	Trafic	-	-	-	-	-
Aube	Fond	22	31	28	8	7
	Trafic	-	-	-	-	-
Marne	Fond	31	41	32	15	14
	Trafic	44	60	31	19	15
Haute Marne	Fond	27	34	25	11	8
	Trafic	-	-	-	-	-
Meurthe et Moselle	Fond	33	60	48	28	17
	Trafic	-	-	-	-	-
Meuse	Fond	20	37	32	10	8
	Trafic	-	-	-	-	-
Moselle	Fond	28	34	40	65	24
	Trafic	22	30	34	46	23
Vosges	Fond	26	40	37	7	6
	Trafic	-	-	-	-	-
Bas-Rhin	Fond	30	42	41	58	25
	Trafic	44	42	40	62	36
Haut-Rhin	Fond	28	35	52	35	19
	Trafic	28	35	37	25	20

Moyennes journalières en PM10 sur les stations de mesures du réseau d'ATMO Grand Est (poste le plus chargé du département).

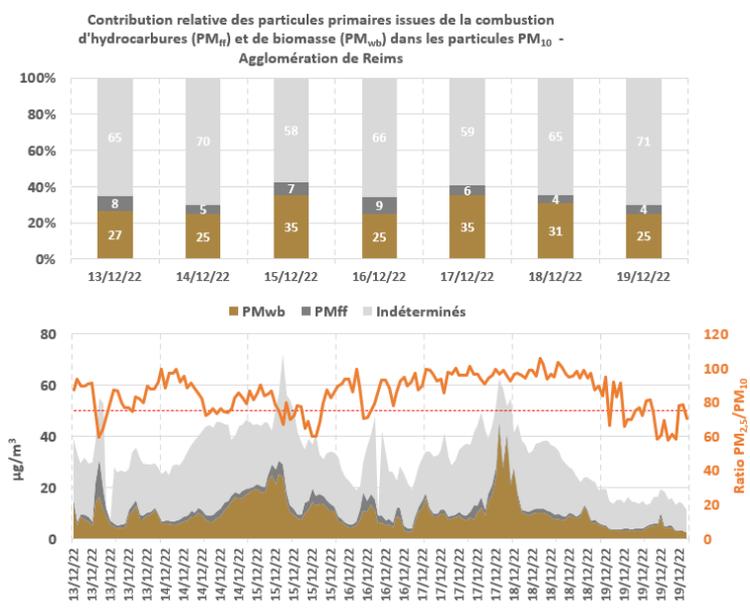
En orange dans le tableau : journées présentant pour la station concernée un dépassement du seuil d'information et de recommandations - En rouge dans le tableau : journées présentant pour la station concernée un dépassement du seuil d'alerte.

➤ [Retour](#)

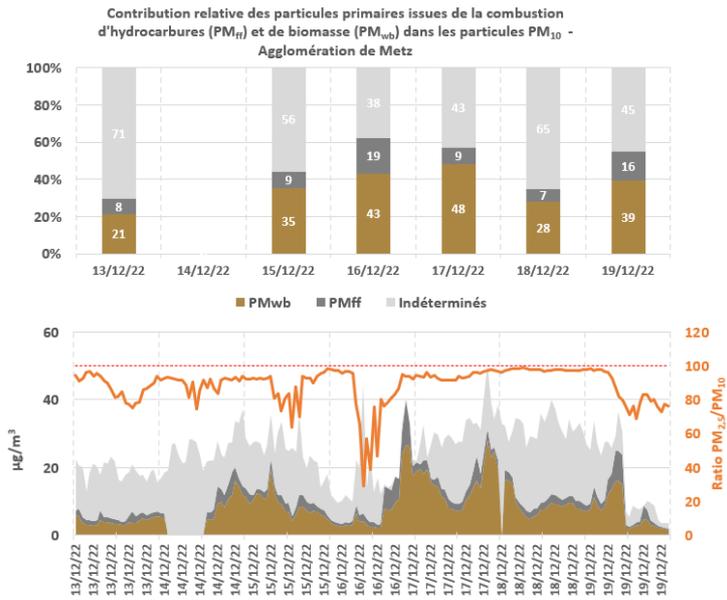
Concentrations de particules sur les stations de mesures du Grand Est



Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM₁₀ et en PM_{2,5} d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Strasbourg Danube au cours de l'épisode de décembre 2022



Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM₁₀ et en PM_{2,5} d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Reims Jean d'Aulan au cours de l'épisode de décembre 2022



Exemple de l'évolution des niveaux de concentrations en PM₁₀ et en PM_{2,5} d'origine « combustibles fossiles » ou « combustion de biomasse » sur Metz Borny au cours de l'épisode de décembre 2022

➤ [Retour](#)

Bilan de dépassements des critères de superficie et de population au cours de l'épisode de pollution aux particules :

Les tableaux ci-dessous présentent les superficies, les populations concernées par un dépassement de seuil (SIR pour les superficies et les populations et SA pour les populations) par département et journée de l'épisode de pollution. Ces indicateurs sont issus de la modélisation PREVEST (J-1) corrigée à l'aide des stations de mesures. *En jaune, les critères de déclenchement conformément au projet d'arrêté inter préfectoral sont remplis.*

Superficie > SIR		Critère de déclenchement rempli			
Départements	km ²	16-dec	17-dec	18-dec	19-dec
Champagne Ardenne					
<i>Ardennes</i>	5 246	0	0	0	0
<i>Aube</i>	6 028	0	0	0	0
<i>Marne</i>	8 189	0	0	0	0
<i>Haute Marne</i>	6 256	0	0	0	0
Lorraine					
<i>Meurthe et Moselle</i>	5 286	0	32	0	0
<i>Meuse</i>	6 234	0	0	0	0
<i>Moselle</i>	6 252	0	0	0	45
<i>Vosges</i>	5 898	0	0	0	0
Alsace					
<i>Bas-Rhin</i>	4 798	0	0	0	89
<i>Haut-Rhin</i>	3 531	0	0	29	0
TOTAL REGION	57 718	0	32	29	134

Population > SIR		Critère de déclenchement rempli			
Départements	Pop 2016	16-dec	17-dec	18-dec	19-dec
Champagne Ardenne					
<i>Ardennes</i>	275 339	0	0	0	0
<i>Aube</i>	308 904	0	0	0	0
<i>Marne</i>	570 947	0	0	0	0
<i>Haute Marne</i>	178 274	0	0	0	0
Lorraine					
<i>Meurthe et Moselle</i>	731 635	0	102 559	0	0
<i>Meuse</i>	188 800	0	0	0	0
<i>Moselle</i>	1 047 792	0	0	0	65 879
<i>Vosges</i>	369 119	0	0	0	0
Alsace					
<i>Bas-Rhin</i>	1 121 577	0	0	0	88 415
<i>Haut-Rhin</i>	762 796	0	0	27 894	0
TOTAL REGION	5 555 183	0	102 559	27 894	154 294

➤ [Retour](#)

Mise en place des mesures d'urgence

Le tableau ci-dessous précise les mesures d'urgence mises en place par les départements du Grand Est au cours de l'épisode de pollution aux particules PM10 :

Département	Les exploitants des installations classées soumises à autorisation s' assurement du bon fonctionnement des dispositifs de filtration et mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d' exploitation pour le niveau d' alerte 1.	Vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d' usagers dans les deux sens de circulation.	Vitesse maximale autorisée sur le réseau routier national et secondaire, hors agglomérations, normalement limitée à 80 km/h, est abaissée de 20 km/h pour toutes les catégories d' usagers sans descendre en dessous de 70 km/h.	Les exploitants des installations classées mettent en œuvre le cas échéant les mesures prévues dans leur arrêté d' exploitation pour le niveau d' alerte 2.	Les collectivités ayant défini des plans d' urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.
Aube	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 3 alerte)	
Ardennes	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Marne	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Haute-Marne	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Meurthe-et-Moselle	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Meuse	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)			X (dès niveau 1 alerte)
Moselle	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Vosges	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	
Bas-Rhin	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)
Haut-Rhin	X (dès niveau 1 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (à niveau 2 alerte)	X (dès niveau 1 alerte)

Recommandations comportementales systématiques en cas de procédures d'information-recommandation (selon AIP du 24 mai 2017)

Type d'épisode			Recommandations comportementales
Combustion	Mixte	Estival	Secteur résidentiel
x	x		<i>Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez les en déchetterie.</i>
x	x		<i>Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.</i>
x	x		[En période de chauffe : du 01/11 au 30/04] <i>Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur agricole
x	x		<i>Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles</i>
	x		<i>Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et à des enfouissements rapides des effluents</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur industriel et de la construction
x	x	x	<i>Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.</i>
x	x		<i>Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.</i>
Combustion	Mixte	Estival	Secteur des transports
x	x	x	<i>Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.</i>
x	x	x	<i>Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé.</i>
x	x	x	<i>Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h..</i>
Combustion	Mixte	Estival	Collectivités
x	x	x	<i>Les collectivités relayent les messages et recommandations</i>

Mesures d'urgence programmée en cas de procédures d'alerte (selon AIP du 24 mai 2017)

Seuil	Type d'épisode			Mesures d'urgence
	Combustion	Mixte	Estival	
				Secteur résidentiel
Alerte niv. 1	x	x		Tout brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues
Alerte niv. 1	x	x		L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite
				Secteur agricole
Alerte niv. 1	x	x		Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode
Alerte niv. 3*		x		L'épandage d'urée sans aucun procédé d'enfouissement ou d'arrosage de 10 à 15 mm d'eau est interdit jusqu'à la fin de l'épisode
				Secteur industriel et de la construction
Alerte niv. 1	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1
	x	x		Les travaux générateurs de poussières (chantier de démolition, ...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés que si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en œuvre
Alerte niv. 2	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2
Alerte niv. 3*	x	x	x	Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 3
				Secteur des transports
Alerte niv. 1	x	x	x	<p>Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules légers (<3,5t) et les deux roues motorisés est abaissée de 20km/h sans descendre en dessous de 70km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3.5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130km/h (Ils sont déjà respectivement limités à 110 et 90km/h).</p> <p>Les véhicules de secours et forces de l'ordre en intervention sont exemptés de ces limitations. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés</p>

➤ [Retour](#)



AtMO

GRAND EST

Metz - Nancy - Reims - Strasbourg

Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise - 5 rue de Madrid - 67300 Schiltigheim

Tél : 03 69 24 73 73 - contact@atmo-grandest.eu

Siret 822 734 307 000 17 - APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air